

Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **127 (2001)**

Heft 21

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Libéralisation du marché de l'électricité: **le courant ne passe pas**

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ

Les Chambres fédérales ont élaboré une nouvelle loi sur le marché de l'électricité, où tout le monde - ou presque - était censé trouver son compte. Même une partie des écologistes a salué un texte qui, tout en s'alignant sur une tendance internationale lourde, combinait l'ouverture du marché à une régulation autorisant les indemnités pour les sources énergétiques renouvelables et leur transport sur le réseau. Le référendum a donc été lancé par d'autres courants politiques, davantage concernés par le démantèlement du service public et une politique d'inspiration néo-libérale. Nous savons qu'après avoir abouti, celui-ci devait être soumis au vote cet automne, mais qu'il a été repoussé à une échéance ultérieure sous le choc des nouvelles en provenance de Californie, où la libéralisation s'est traduite par des pénuries et des mises en danger de la sécurité du réseau électrique.

Le compromis helvétique n'en est pas moins entaché d'un aspect fort gênant pour une vision stratégique durable en matière d'approvisionnement

énergétique. La loi proposée néglige en effet le cadre légal dans lequel elle s'inscrit, où plusieurs textes déjà en vigueur prennent explicitement en compte le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel des lois fédérales relatives à la protection de l'environnement, à l'eau et à l'énergie, que la nouvelle loi sur l'électricité vide de leur substance environnementale sans apporter de compensation suffisante. Elle permet certes une diffusion différenciée de l'électricité selon sa source de production et semble répondre aux préférences également diverses des consommateurs, mais elle émet aussi des signaux de prix aberrants. Impliquant une baisse de prix pour de gros consommateurs et une

augmentation pour ceux qui souhaitent favoriser un courant produit à partir de sources renouvelables (avec des éoliennes, par exemple), elle pénalise les seconds au lieu d'inciter les premiers à économiser de l'énergie (de source nucléaire?) par une modification ciblée des prix.

Alors que l'énergie n'est qu'un des facteurs de production dont le coût doit être minimisé, une contre argumentation simpliste cherche à effrayer le consommateur salarié, qui n'osera s'opposer à la nouvelle loi de peur que les entreprises suisses ne se déplacent vers des sources énergétiques meilleur marché à l'étranger. La priorité est ainsi donnée à la seule croissance économique, au détriment des obligations visant à protéger l'environnement pour les générations futures, et tout l'effort consenti au cours des dernières années pour transcrire cette préoccupation dans le corpus législatif se trouve miné d'une manière saugrenue.



(É D I T O R I A L)